



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-056
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) CANTON I -
AFFECTATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 39

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE : 1

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire pour l'année 2022 l'enveloppe attribuée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Ce fonds créé en 1978 représente la plus significative des aides directes du Département aux communes. Ainsi, en 2022, le département a décidé, lors du vote de son budget primitif, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde au titre du FDAEC.

Après intégration d'un certain nombre de critères (population, superficie et potentiel fiscal des 4 taxes) le montant calculé pour la Ville de Mérignac - canton 1 a été fixé à 85 596 €.

Ce fonds est destiné à financer des opérations, travaux ou équipements, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un autre financement par le Conseil Départemental et qu'ils respectent au moins 3 des critères de développement durable définis dans l'Agenda 21 du département (délibération 2005-152 du 16 décembre 2005). L'aide ne peut par ailleurs excéder 80 % du montant HT du projet financé.

Dans ce cadre il est proposé d'affecter cette participation au projet suivant :

FDAEC - CANTON 1	
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME HT
Site du groupe scolaire Jean Jaurès – aménagement d'un local dédié à la médecine professionnelle	117 000 €
MONTANT TOTAL HT	117 000 €

PLAN DE FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	85 596 €
EMPRUNT	11 404 €
AUTOFINANCEMENT	20 000 €
MONTANT TOTAL HT	117 000 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde n° 2055152 du 16 décembre 2005,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde le montant fixé au titre du FDAEC pour un montant de 85 596 € dans le cadre du projet tel que défini ci-dessous :

FDAEC - CANTON 1	
NATURE DE L'OPERATION	MONTANT ESTIME HT
Site du groupe scolaire Jean Jaurès – aménagement d'un local dédié à la médecine professionnelle	117 000 €
MONTANT TOTAL HT	117 000 €

PLAN DE FINANCEMENT	
NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT HT
FDAEC	85 596 €
EMPRUNT	11 404 €
AUTOFINANCEMENT	20 000 €
MONTANT TOTAL HT	117 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTION : Maria GARIBAL

N'a pas pris part au vote M. CHARRIER

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



Alain Anziani

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.